



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Eau et Nature/ Unité Nature  
Cellule Chasse et Pêche*

**Bordeaux, le 21/02/2020**

**Note explicative relative au projet d'arrêté modifiant l'arrêté de réglementation permanente de la police de la pêche en eau douce dans le département de la Gironde**

Les pêcheurs amateurs au filet dérivant étaient autorisés à pêcher de 5h du matin à 23h durant la période d'ouverture de la pêche de la lamproie marine et de l'aloise feinte du 1<sup>er</sup> février – 30 avril. Dans un contexte de diminution de la ressource piscicole et compte tenu du caractère strictement amateur de cette pêche, ce temps de pêche a été réduit à la période de 6h à 22h par arrêté du 29 janvier 2020. Néanmoins cet arrêté ne porte que sur les horaires de pêche de la lamproie et l'aloise. Par ailleurs il a introduit par erreur des modifications aux mailles des filets utilisables.

Le projet d'arrêté faisant l'objet de la présente consultation maintient les nouveaux horaires de pêche au filet dérivant à la période 6h-22h, les applique à toutes les espèces de poissons autorisées par ce moyen et maintient les mailles utilisables actuellement en fonction des espèces visées. Par conséquent il abroge l'arrêté du 29 janvier 2020, devenu obsolète.

Cette modification ne préjuge pas d'éventuelles modifications ultérieures qui seront définies si elles s'avèrent pertinentes en fonction de l'évolution des populations de poissons ciblées par ce type de pêche.